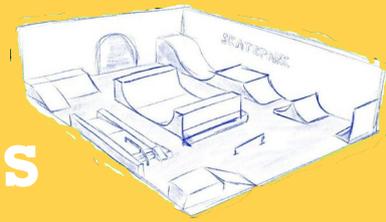


Du besoin au cahier des charges



CONTEXTE

Arrêter municipal :

Suite aux nombreuses dégradations du mobilier urbain dus à la pratique du skate en ville, il est dorénavant interdit d'utiliser le mobilier urbain comme terrain de jeu.

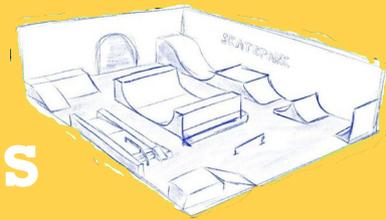


Projet de la maire :

Afin de permettre aux skaters de pouvoir librement pratiquer leur art, la mairie a décidé de construire un skatepark sur un terrain vague.



Du besoin au cahier des charges



Ce qui se fait dans la commune voisine

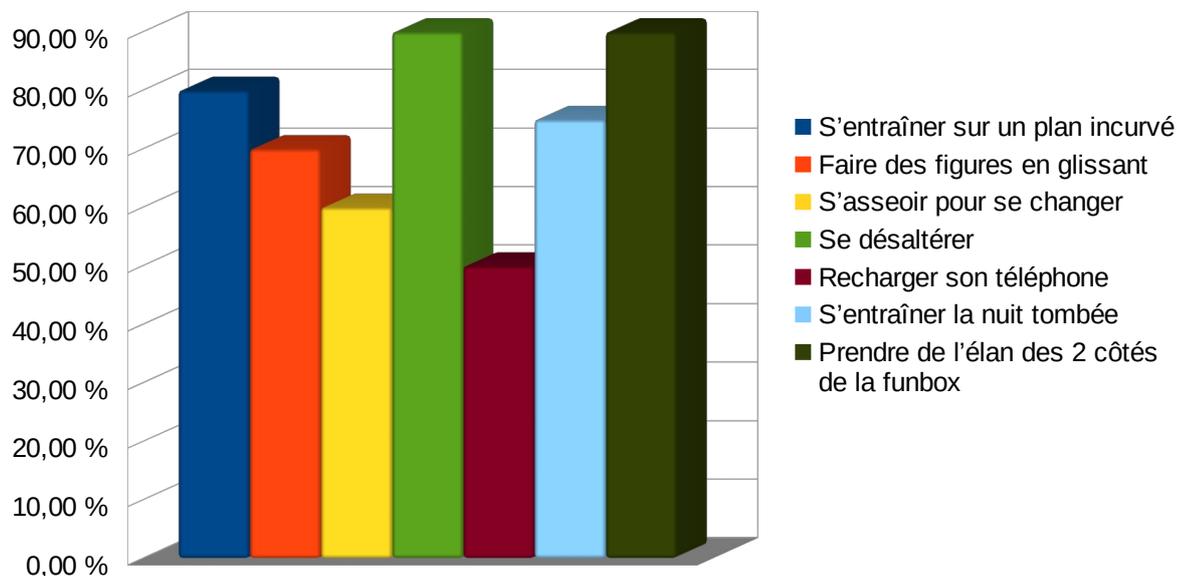
La commune voisine à déjà un skatepark

Il est constitué d'un plan incliné et d'une funbox pour faire des figures aériennes.

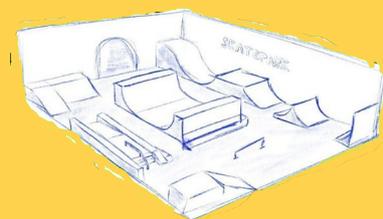


Ce que veulent les skaters

Résultat de l'enquête auprès des jeunes skaters de la ville



Du besoin au cahier des charges



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Crédit alloué au projet** : 30 000 €
- **Publics concernés** : Pratiquant « le freestyle » tout âges.
- **Types de modules** : Modules permettant de faire des figures pour les débutants. Une barre de slide, une funboxe, une rampe et un lanceur.
- **S'intégrer dans son environnement**
- **Types de matériaux** : Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement, renouvelables, agréables pour la glisse, avec une durée de vie supérieure à 10 ans, résistants aux intempéries.
- **Voisinage** : limite le bruit de la pratique (pollution sonore).
- **Esthétique** : agréable visuellement.
- **Aménagements extérieurs** : prévoir de quoi se désaltérer, se reposer, se protéger du soleil, de recharger son mobile.
- **Environnement** : permettre le tri sélectif.
- **Sécurité** : Les modules de plus d'1 mètre devront être sécurisés. Afficher **les consignes*** de sécurité

***Rappel concernant la sécurité !**

Le « skate park » est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skate, du roller et du BMX. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'utilisateurs mineurs. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Toute autre activité, pour laquelle le « skate park » n'est pas destinée, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur (thermique ou électrique), etc.